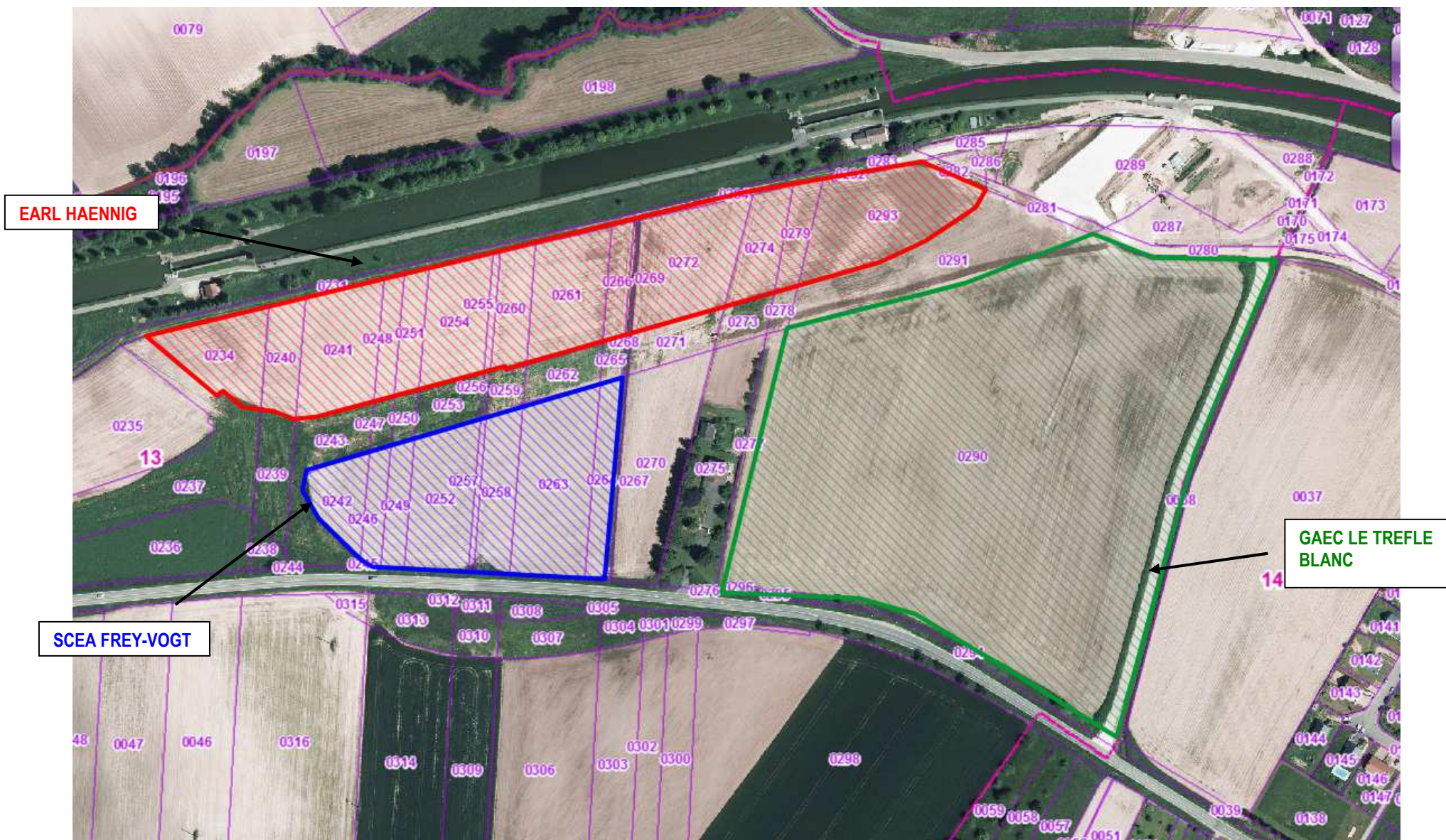


DEVIATION DE RETZWILLER – INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES PARCELLES IMPACTEES PAR LE SECTIONNEMENT DES DRAINAGES





DEVIS N° D14-0502			SCEA VOGT VOGT Christian 23, rue de Reppe 68210 ELBACH		
DATE	CLIENT	CODE CLIENT			
28/05/2014	03.89.25.11.43	CL02435			
NUMERO D'AFFAIRE					
A-1405-051					
Objet : Bordereau de Prix Estimatif - Travaux de drainage sur la Commune de Retzwiler Section n°13 parcelles n°242-246-249-252-257-258-263-264 Lieu-dit "GLEIEN "					

N°	Client	Description	Unité	Quantité	PV HT	Montant HT
Ce devis est basé sur un préprojet technique à confirmer par un levé topographique précis						
1		Installation de chantier				
1.1		Amené et replis du matériel	F	0,33	900,02	297,00
	TOTAL	Installation de chantier				297,00
2		Travaux de drainage sous soleuse				
2.1		Fourniture et pose drain agricole Ø 65 à la sous-soleuse	ML	2 040,00	1,36	2 774,40
2.2		Fourniture et pose drain agricole Ø 100 à la sous-soleuse	ML	420,00	4,04	1 696,80
2.3		Fourniture et pose drain agricole Ø 125 à la sous-soleuse	ML	70,00	4,13	289,10
2.4		Raccordement de drain sur collecteur Ø<=200	U	25,00	9,94	248,50
2.5		Raccordement de collecteur type T ou Y	U	2,00	56,75	113,50
2.6		Grenouillères drain ou collecteur, grille	U	1,00	56,75	56,75
2.7		Fourniture et pose d'élément béton 70KG	U	1,00	118,00	118,00
2.8		Etude et recolement	HA	2,00	88,13	176,26
2.9		Régie pelle	H	1,00	80,00	80,00
2.10		Passage interieur de conduite (eau, tel, edf, gaz, ...)	U	1,00	878,00	878,00
	TOTAL	Travaux de drainage sous soleuse				6 431,31



DEVIS N° D14-0502			SCEA VOGT VOGT Christian 23, rue de Reppe 68210 ELBACH
DATE	CLIENT	CODE CLIENT	
28/05/2014	03 89 25 11 43	CL02435	
NUMERO D'AFFAIRE			
A-1405-051			
Objet : Bordereau de Prix Estimatif - Travaux de drainage sur la Commune de Retzwiller Section n°13 parcelles n°242-246-249-252-257-258-263-264 Lieu-dit "GLEIEN "			

Taux	Base	Montant
20,00	6 728,31	1 345,66
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00

TOTAL HT	6 728,31
TVA	1 345,66
TOTAL TTC	8 073,97

Les travaux seront réalisés conformément au projet défini en collaboration avec vous et nous demandons de bien vouloir :

- assurer la réception et le déchargement des tuyaux à votre ferme ou dans un endroit sûr - approvisionner les tuyaux sur le chantier par vos soins - ne pas travailler le sol avant récolement du géomètre avec un délai minimum d'une semaine - ne pas compacter les fouilles - éviter les semis notamment de colza les 2 premières années - ne pas intervenir sur la parcelle dans des conditions de sol trop humides (colmatage semelle de labour ..) - travailler le sol dans la pente et en croisant les drains - tous travaux ou matériaux en sus feront l'objet d'un prix supplémentaire - captages de sources hors prestation de drainage et hors garantie drainage
- Seules les quantités posées seront facturées

Nous vous remercions pour votre aimable consultation et espérons que cette offre retiendra toute votre attention
- Offre valable 1 mois, délai de réalisation à convenir en fonction de notre charge de travail du moment.

Bon pour accord Date, cachet, nom et signature

RD 419 – DEVIATION DE RETZWILLER

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DOMMAGES CAUSES A UNE PROPRIETE
PRIVEE PAR L'EXECUTION DE TRAVAUX PUBLICS

CONVENTION N° ___/2014

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la SCEA FREY-VOGT, représentée par Monsieur Christian VOGT, exploitant agricole domicilié 25 rue de Reppe 68210 ELBACH, ci-après désignée par "**la SCEA FREY-VOGT**",

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les travaux de réalisation de la déviation de RETZWILLER, déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral le 13 mai 2008, ont été effectués du 19 février 2009 au 8 septembre 2014, sous maîtrise d'ouvrage du **Département**.

Cette opération a consisté à dévier la Route Départementale (RD) n°419 existante à la hauteur de RETZWILLER afin de contourner cette commune.

En exécution de l'arrêté pris par M. le Préfet de la Région Alsace le 17 juillet 2008 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, les fouilles archéologiques ont été confiées au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.

Dans le cadre de ces travaux de fouilles, réalisés conformément à la commande passée, des drains présents dans le périmètre de la DUP, dans l'emprise routière acquise par le **Département**, ont été sectionnés en 2011. Les parcelles agricoles impactées, situées en contiguïté du périmètre de la DUP, sont cadastrées n° 242, 246, 249, 252, 257, 258, 263, 264 section 13, et représentent une superficie totale de 150 ares et 90 centiares sur le ban communal de RETZWILLER, exploitée par la **SCEA FREY-VOGT**. La prise en charge de ces dommages "collatéraux" consécutifs à cette opération de travaux publics incombe au **Département**, maître d'ouvrage.

Par courrier du 31 mars 2014, M. VOGT, exploitant agricole de la **SCEA FREY-VOGT** des parcelles précitées, a sollicité le **Département** en vue d'obtenir le remboursement des frais de réparation des drainages, qui s'élèvent à **8 073,97 €**, conformément au devis joint en annexe 1.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du remboursement dû par le **Département** au titre des dommages causés sur les terres agricoles de **la SCEA FREY-VOGT** en 2011, dans le cadre de l'opération de la déviation de RETZWILLER.

Article 2 - Engagements du **Département**

Le **Département** s'engage à rembourser les dépenses relatives à la réparation des drainages endommagés dont le devis s'élève à 8 073,97 € (huit mille soixante-treize euros et quatre-vingt-dix-sept cents).

Article 3 – Modalités de versement

Le versement du montant mentionné à l'article 2 s'effectuera par virement bancaire sur le compte de la **SCEA FREY-VOGT** et sera effectif dès la réception de la facture certifiée acquittée et du RIB de la **SCEA FREY-VOGT**, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention. Le montant de ce versement sera plafonné au montant de la dépense réelle qui ne pourra excéder celui du devis joint en annexe 1, soit 8 073,97 €. Les crédits de paiement correspondants seront imputés au programme AR111, chapitre 204, fonction 621 et nature 20422 du budget départemental.

Article 4 – Engagement de **la SCEA FREY-VOGT**

La **SCEA FREY-VOGT** s'engage à transmettre la copie de la facture certifiée acquittée des travaux de drainage et son RIB au **Département**.

En contrepartie du versement du montant visé à l'article 2, **la SCEA FREY-VOGT** s'engage expressément à ne réclamer au **Département** aucune autre indemnité compensatrice ultérieure pour dommages de travaux publics, résultant de la construction de la déviation de RETZWILLER. La **SCEA FREY-VOGT** s'estimant remplie de ses droits renonce à toute action en justice.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin après le versement du montant dû par le **Département**.

Article 6 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A COLMAR, le

Pour la Société SCEA FREY-VOGT

Pour le Département du Haut-Rhin

M. Christian VOGT

Le Président

RD 419 – DEVIATION DE RETZWILLER

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DOMMAGES CAUSES A UNE PROPRIETE
PRIVEE PAR L'EXECUTION DE TRAVAUX PUBLICS

CONVENTION N° ___/2014

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun LE TREFLE BLANC, représenté par Monsieur Claude NASS, exploitant agricole domicilié 43 rue de Cernay 68210 GOMMERSDORF, ci-après désigné par "**le GAEC LE TREFLE BLANC**",

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les travaux de réalisation de la déviation de RETZWILLER, déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral le 13 mai 2008, ont été effectués du 19 février 2009 au 8 septembre 2014, sous maîtrise d'ouvrage du **Département**.

Cette opération a consisté à dévier la Route Départementale (RD) n°419 existante à la hauteur de RETZWILLER afin de contourner cette commune.

En exécution de l'arrêté pris par M. le Préfet de la Région Alsace le 17 juillet 2008 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, les fouilles archéologiques ont été confiées au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.

Dans le cadre de ces travaux de fouilles, réalisés conformément à la commande passée, des drains présents dans le périmètre de la DUP, dans l'emprise routière acquise par le **Département**, ont été sectionnés en 2009. La parcelle agricole impactée, située en contiguïté du périmètre de la DUP, est cadastrée n° 290 section 13, et représente une superficie de 565 ares et 92 centiares, sur le ban communal de RETZWILLER, exploitée par le **GAEC LE TREFLE BLANC**. La prise en charge de ces dommages "collatéraux" consécutifs à cette opération de travaux publics incombe au **Département**, maître d'ouvrage.

Par courriel du 23 juin 2014, M. NASS exploitant agricole du **GAEC LE TREFLE BLANC** de la parcelle précitée a sollicité le **Département** en vue d'obtenir le remboursement des frais de réparation des drainages, qui s'élèvent à **15 578,62 €** conformément au devis joint en annexe 1.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du remboursement dû par le **Département** au titre des dommages causés sur les terres agricoles du **GAEC LE TREFLE BLANC** en 2009, dans le cadre de l'opération de la déviation de RETZWILLER.

Article 2 - Engagements du **Département**

Le **Département** s'engage à rembourser les dépenses relatives à la réparation des drainages endommagés, dont le devis s'élève à 15 578,62 € (quinze mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-deux cents).

Article 3 – Modalités de versement

Le versement du montant mentionné à l'article 2 s'effectuera par virement bancaire sur le compte du **GAEC LE TREFLE BLANC** et sera effectif dès la réception de la facture certifiée acquittée et du RIB du **GAEC LE TREFLE BLANC**, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention. Le montant de ce versement sera plafonné au montant de la dépense réelle qui ne pourra excéder celui du devis joint en annexe 1, soit 15 578,62 €. Les crédits de paiement correspondants seront imputés au programme AR111, chapitre 204, fonction 621 et nature 20422 du budget départemental.

Article 4 – Engagement du **GAEC LE TREFLE BLANC**

Le **GAEC LE TREFLE BLANC** s'engage à transmettre la copie de la facture certifiée acquittée des travaux de drainage et son RIB au **Département**.

En contrepartie du versement du montant visé à l'article 2, le **GAEC LE TREFLE BLANC** s'engage expressément à ne réclamer au **Département** aucune autre indemnité compensatrice ultérieure pour dommages de travaux publics, résultant de la construction de la déviation de RETZWILLER. Le **GAEC LE TREFLE BLANC** s'estimant rempli de ses droits renonce à toute action en justice.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin après le versement du montant dû par le **Département**.

Article 6 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A COLMAR, le

Pour le GAEC LE TREFLE BLANC

Pour le Département du Haut-Rhin

M. Claude NASS

Le Président



DEVIS N° D14-0503			GAEC LE TREFLE BLANC NASS Christophe 43, rue de Cernay 68210 GOMMERSDORFF
DATE	CLIENT	CODE CLIENT	
28/05/2014		CL02434	
NUMERO D'AFFAIRE			
A-1405-051			

Objet : Bordereau de Prix Estimatif - Travaux de drainage sur la Commune de Retzwiller
Section n°13 parcelles n°290 Lieu-dit "GLEIEN "

N°	Client	Description	Unité	Quantité	PV HT	Montant HT
Ce devis est basé sur un préprojet technique à confirmer par un levé topographique précis						
1	TOTAL	Installation de chantier				
1.1		Amené et replis du matériel	F	0,33	900,02	297,00
		Installation de chantier				297,00
2	TOTAL	Travaux de drainage sous soleuse				
2.1		Fourniture et pose drain agricole Ø 65 à la sous-soleuse	ML	5 740,00	1,36	7 806,40
2.2		Fourniture et pose drain agricole Ø 100 à la sous-soleuse	ML	690,00	4,04	2 787,60
2.3		Fourniture et pose drain agricole Ø 125 à la sous-soleuse	ML	170,00	4,13	702,10
2.4		Raccordement de drain sur collecteur Ø<=200	U	46,00	9,94	457,24
2.5		Grenouillères drain ou collecteur, grille	U	2,00	56,75	113,50
2.6		Fourniture et pose d'élément béton 70KG	U	2,00	118,00	236,00
2.7		Etude et récolement	HA	5,70	88,13	502,34
2.8		Régie pelle	H	1,00	80,00	80,00
		Travaux de drainage sous soleuse				12 685,18



DEVIS N° D14-0503			GAEC LE TREFLE BLANC NASS Christophe 43, rue de Cernay 68210 GOMMERSDORFF
DATE	CLIENT	CODE CLIENT	
28/05/2014		CL02434	
NUMERO D'AFFAIRE			
A-1405-051			
Objet : Bordereau de Prix Estimatif - Travaux de drainage sur la Commune de Retzwiller Section n°13 parcelles n°290 Lieu-dit "GLEIEN "			

Taux	Base	Montant
20,00	12 982,18	2 596,44
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00

TOTAL HT	12 982,18
TVA	2 596,44
TOTAL TTC	15 578,62

Les travaux seront réalisés conformément au projet défini en collaboration avec vous et nous demandons de bien vouloir :

- assurer la réception et le déchargement des tuyaux à votre ferme ou dans un endroit sûr - approvisionner les tuyaux sur le chantier par vos soins - ne pas travailler le sol avant récolement du géomètre avec un délai minimum d'une semaine - ne pas compacter les fouilles - éviter les semis notamment de colza les 2 premières années - ne pas intervenir sur la parcelle dans des conditions de sol trop humides (colmatage semelle de labour ...) - travailler le sol dans la pente et en croisant les drains - tous travaux ou matériaux en sus feront l'objet d'un prix supplémentaire - captages de sources hors prestation de drainage et hors garantie drainage.
- Seules les quantités posées seront facturées

Nous vous remercions pour votre aimable consultation et espérons que cette offre retiendra toute votre attention

- Offre valable 1 mois, délai de réalisation à convenir en fonction de notre charge de travail du moment.

"Bon pour accord" Date, cachet, nom et signature

RD 419 – DEVIATION DE RETZWILLER

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DOMMAGES CAUSES A UNE PROPRIETE
PRIVEE PAR L'EXECUTION DE TRAVAUX PUBLICS

CONVENTION N° ____/2014

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR CEDEX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) HAENNIG JOSEPH ET FILS, représentée par Monsieur Joseph HAENNIG, exploitant agricole domicilié 3 rue de Dannemarie 68210 GOMMERSDORFF, ci-après désignée par la "**EARL HAENNIG**",

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les travaux de réalisation de la déviation de RETZWILLER, déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral le 13 mai 2008, ont été effectués du 19 février 2009 au 8 septembre 2014, sous maîtrise d'ouvrage du **Département**.

Cette opération a consisté à dévier la Route Départementale (RD) n°419 existante à la hauteur de RETZWILLER afin de contourner cette commune.

En exécution de l'arrêté pris par M. le Préfet de la Région Alsace le 17 juillet 2008 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, les fouilles archéologiques ont été confiées au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan.

Dans le cadre de ces travaux de fouilles, réalisés conformément à la commande passée, des drains présents dans le périmètre de la DUP, dans l'emprise routière acquise par le **Département**, ont été sectionnés en 2011. Les parcelles agricoles impactées, situées en contiguïté du périmètre de la DUP, sont cadastrées n° 234, 240, 241, 248, 251, 254, 255, 260, 261, 266, 272, 274, 279 et 293 section 13, et représentent une superficie totale de 279 ares sur le ban communal de RETZWILLER, exploitée par l'**EARL HAENNIG**. La prise en charge de ces dommages "collatéraux" consécutifs à cette opération de travaux publics incombe au **Département**, maître d'ouvrage.

Par courriel du 19 novembre 2014, M. HAENNIG, exploitant agricole de la **EARL HAENNIG** des parcelles précitées, a sollicité le **Département** en vue d'obtenir le remboursement des frais de réparation des drainages, qui s'élèvent à **9 817,03 €**, conformément au devis joint en annexe 1.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du remboursement dû par le **Département** au titre des dommages causés sur les terres agricoles de la **EARL HAENNIG** en 2011, dans le cadre de l'opération de la déviation de RETZWILLER.

Article 2 - Engagements du **Département**

Le **Département** s'engage à rembourser les dépenses relatives à la réparation des drainages endommagés, dont le devis s'élève à 9 817,03 € (neuf mille huit cent dix-sept euros et trois cents).

Article 3 – Modalités de versement

Le versement du montant mentionné à l'article 2 s'effectuera par virement bancaire sur le compte de la **EARL HAENNIG** et sera effectif dès la réception de la facture certifiée acquittée et du RIB de la **EARL HAENNIG**, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention. Le montant de ce versement sera plafonné au montant de la dépense réelle qui ne pourra excéder celui du devis joint en annexe 1, soit 9 817,03 €. Les crédits de paiement correspondants seront imputés au programme AR111, chapitre 204, fonction 621 et nature 20422 du budget départemental.

Article 4 – Engagement de la **EARL HAENNIG**

La **EARL HAENNIG** s'engage à transmettre la copie de la facture certifiée acquittée des travaux de drainage et son RIB au **Département**.

En contrepartie du versement du montant visé à l'article 2, la **EARL HAENNIG** s'engage expressément à ne réclamer au **Département** aucune autre indemnité compensatrice ultérieure pour dommages de travaux publics, résultant de la construction de la déviation de RETZWILLER. La **EARL HAENNIG** s'estimant remplie de ses droits renonce à toute action en justice.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin après le versement du montant dû par le **Département**.

Article 6 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de 3 mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A COLMAR, le

Pour la EARL HAENNIG

Pour le Département du Haut-Rhin

M. Joseph HAENNIG

Le Président



DEVIS N° D14-1226			EARL HAENNIG Josephet Fils HAENNIG Joseph 3, rue de Dannemarie 68210 GOMMERSDORFF
DATE	CLIENT	CODE CLIENT	
26/11/2014	03.89.25.05.89	CL02436	
NUMERO D'AFFAIRE			
A-1405-051			

Objet : Bordereau de Prix Estimatif - Travaux de drainage sur la Commune de Retzwiller
Section n°13 parcelles n°234-240-241-248-251-254-255-260-261-266-272-274-279-293 Lieu-dit
"Kapenacker "

N°	Client	Description	Unité	Quantité	PV HT	Montant HT
Ce devis est basé sur un préprojet technique à confirmer par un levé topographique précis						
1	TOTAL	Installation de chantier				
1.1		Amené et replis du matériel	F	0,33	900,02	297,01
		Installation de chantier				297,00
2	TOTAL	Travaux de drainage sous soleuse				
2.1		Fourniture et pose drain agricole Ø 65 à la sous-soleuse	ML	2 750,00	1,36	3 740,00
2.2		Fourniture et pose drain agricole Ø 100 à la sous-soleuse	ML	360,00	4,04	1 454,40
2.3		Fourniture et pose drain agricole Ø 125 à la sous-soleuse	ML	210,00	4,13	867,30
2.4		Raccordement de drain sur collecteur Ø<=200	U	34,00	9,94	337,96
2.5		Raccordement de collecteur type T ou Y	U	2,00	56,75	113,50
2.6		Grenouillères drain ou collecteur, grille	U	1,00	56,75	56,75
2.7		Fourniture et pose d'élément béton 70KG	U	1,00	118,00	118,00
2.8		Etude et récolement	HA	2,70	88,13	237,95
2.9		Régie pelle	H	1,00	80,00	80,00
2.10	Passage inférieur de conduite (eau,tél,edf,gaz)	U	1,00	878,00	878,00	
		Travaux de drainage sous soleuse				7 883,86



DEVIS N° D14-1226			EARL HAENNIG Josephet Fils HAENNIG Joseph 3, rue de Dannemarie 68210 GOMMERSDORFF
DATE	CLIENT	CODE CLIENT	
26/11/2014	03.89.25.05.89	CL02436	
NUMERO D'AFFAIRE			
A-1405-051			
<u>Objet :</u> Bordereau de Prix Estimatif - Travaux de drainage sur la Commune de Retzwiller Section n°13 parcelles n°234-240-241-248-251-254-255-260-261-266-272-274-279-293 Lieu-dit "Kapenacker "			

Taux	Base	Montant
20,00	8 180,86	1 636,17
0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00

TOTAL HT	8 180,86
TVA	1 636,17
TOTAL TTC	9 817,03

Les travaux seront réalisés conformément au projet défini en collaboration avec vous et nous demandons de bien vouloir :

- assurer la réception et le déchargement des tuyaux à votre ferme ou dans un endroit sûr - approvisionner les tuyaux sur le chantier par vos soins - ne pas travailler le sol avant récolement du géomètre avec un délai minimum d'une semaine - ne pas compacter les fouilles - éviter les semis notamment de colza les 2 premières années - ne pas intervenir sur la parcelle dans des conditions de sol trop humides (colmatage semelle de labour ...) - travailler le sol dans la pente et en croisant les drains - tous travaux ou matériaux en sus feront l'objet d'un prix supplémentaire - captages de sources hors prestation de drainage et hors garantie drainage.

- Seules les quantités posées seront facturées

Nous vous remercions pour votre aimable consultation et espérons que cette offre retiendra toute votre attention

- Offre valable 1 mois, délai de réalisation à convenir en fonction de notre charge de travail du moment.

"Bon pour accord" Date, cachet, nom et signature